

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération N°1**

Date de convocation

**8 avril 2024**

Date d'affichage

**8 avril 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,****Le douze avril à dix-huit heures et trente minutes,****Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme PICILI Marie, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etait absent excusé et représenté : M. FOURNIER Louis a donné procuration à M. VISINET Bernard.

Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.

**DEL-20240412-001****1/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Josian PALACH, adjoint en charge des finances, rappelle que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la Taxe d'Habitation sur les résidences principales mais bénéficient à la place d'une partie du produit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui revenait auparavant aux départements.

Le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commune de Saint-Antonin-Noble-Val a fait le choix de stabiliser ses taux depuis plusieurs années.

Une réforme de la fiscalité locale entrée en vigueur en 2024 permet une différenciation des taux de la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires, sous réserve de ne pas dépasser un taux plafond fixé au niveau du département.

Cette majoration spéciale permet d'augmenter uniquement le taux TH (sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale) sans avoir à augmenter également les autres taux TFB, TFNB (et CFE si la commune est concernée).

Il s'agit d'une souplesse apportée dans l'application des règles de liens entre les taux.

Pour notre département, le taux maximum TH 2023 des communes à ne pas dépasser pour en bénéficier est fixé à 9.84 %, La commune de Saint-Antonin-Noble-Val n'est donc pas éligible.

Josian PALACH propose au Conseil Municipal, pour 2024, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

Taxe Habitation Résidences Secondaires et autres locaux meublés hors hab. Principale (THRS)	19,71 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	51,43 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	105,37 %

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 19,71 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 105,37 %

- **CHARGE** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Publié le 15 avril 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération N°2**

Date de convocation

**8 avril 2024**

Date d'affichage

**8 avril 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,****Le douze avril à dix-huit heures et trente minutes,****Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme PICILI Marie, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etait absent excusé et représenté : M. FOURNIER Louis a donné procuration à M. VISINET Bernard.

Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.

**DEL-20240412-002****2/ FONGIBILITE DES CREDITS EN M 57**

Josian PALACH, adjoint en charge des finances, informe le Conseil Municipal que consécutivement au passage à la nomenclature M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Saint-Antonin-Noble-Val est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil Municipal est informé, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du premier adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics de 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-120423-007 du 12 avril 2023 portant sur le passage à la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2024,

- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

---

Publié le 15 avril 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération N°3**

Date de convocation

**8 avril 2024**

Date d'affichage

**8 avril 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,****Le douze avril à dix-huit heures et trente minutes,**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme PICILI Marie, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.Etait absent excusé et représenté : M. FOURNIER Louis a donné procuration à M. VISINET Bernard.Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.**DEL-20240412-003****3/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Josian PALACH, adjoint en charge des finances, présente le projet de Budget Primitif 2024 du budget Principal de la commune.

Il est présenté en euros par chapitre et s'équilibre par section comme suit :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
10	Dotations Fonds divers Réserves	0,00	10	Dotations Fonds divers Réserves	143 342,00
13	Subventions d'investissement	0,00	13	Subventions d'investissement	2 193 388,00
16	Remboursement d'emprunts + cautions	80 144,00	16	Emprunts et dettes assimilées +cautions	692 500,00
20 hors 204	Immobilisations incorporelles	232 856,00	20 hors 204	Immobilisations incorporelles	0,00

204	Subventions d'équipement versées	22 598,00	204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	813 835,80	21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immos reçues en affectation	0,00	22	Immos reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	2 533 345,99	23	Immobilisations en cours	0,00
18	Compte de liaison	0,00	26	Participations et créances ratta	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	27	Autres immos financières	0,00
27	Autres immos financières	0,00	024	Produits des cessions	110 000,00
			1068	affectation résultat	427 052,20
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>3 682 779,79</b>		<b>Total opérations réelles</b>	<b>3 416 282,20</b>
	<b>Reste à réaliser</b>	<b>1 867 971,66</b>		<b>Reste à réaliser</b>	<b>1 215 091,90</b>
			021	virement de la section de fonct	603 549,79
040	opérations ordre budgétaires	100 000,00	040	opérations ordre budgétaires	40 000,00
041	opération d ordre patrimoniales	4 529,00	041	opérations d'ordre patrimoniales	4 529,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>104 529,00</b>		<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>44 529,00</b>
001	<b>déficit reporté</b>	<b>0,00</b>	001	<b>Excédent reporté</b>	<b>225 827,56</b>
	<b>TOTAL DEP INVEST :</b>	<b>5 655 280,45</b>		<b>TOTAL REC INVEST :</b>	<b>5 655 280,45</b>

## SECTION FONCTIONNEMENT

## DEPENSES

011	Charges à caractère général	1 395 434,31
012	Charges de personnel	1 573 960,00
014	Atténuations de produits	62 908,00
65	Autres charges gestion courante	274 100,00
66	charges financières	6 600,00
67	charges spécifiques	110 000,00
68	Dotations aux provisions hors amortissements	0,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>3 273 002,31</b>
042	op ordre budgétaire	40 000,00
043	op ordre en fonctionnement	0,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>40 000,00</b>
023	virement à la sect invest	603 549,79
002	<b>Déficit reporté</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEP FONCT :</b>	<b>4 066 552,10</b>

## RECETTES

013	atténuations de charges	25 000,00
70	produits services	288 739,00
73	impôts et taxes	1 678 892,00
74	dotation participation	944 472,00
75	Autres produits	341 875,00
76	produits financiers	0,00
77	produits spécifiques	0,00
	Reprise sur amort et	
78	provisions	0,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>3 278 978,00</b>
042	op ordre budgétaire	100 000,00
043	op ordre en fonctionnement	0,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>100 000,00</b>
002	<b>excédent reporté</b>	<b>687 574,10</b>
	<b>TOTAL REC FONCT :</b>	<b>4 066 552,10</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** les montants des recettes et dépenses inscrits au budget primitif 2024, soit en section de fonctionnement 4 066 552,10€ et en section d'investissement 5 655 280,45€ pour un budget total de 9 721 832,55€.

- **AUTORISE** Madame la Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

---

Publié le 15 avril 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N°5**

Date de convocation

**8 avril 2024**

Date d'affichage

**8 avril 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,**

**Le douze avril à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme PICILI Marie, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etait absent excusé et représenté : M. FOURNIER Louis a donné procuration à M. VISINET Bernard.

Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.

**DEL-20240412-005**

**5/ ADOPTION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES DU GÎTE MOULIN DE ROUMEGOUS**

Depuis le 22 décembre 2023 le Gîte Moulin de Roumégous n'est plus labellisé Gîte de France suite à leur obligation au 1er janvier 2024 de partager le planning de réservation.

Il est envisagé d'arrêter les nouvelles conditions générales de vente 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les nouvelles conditions générales de vente 2024 dans les conditions annexées à la présente.

Publié le 15 avril 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération N°6

Date de convocation

**8 avril 2024**

Date d'affichage

**8 avril 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,**

**Le douze avril à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme PICILI Marie, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etait absent excusé et représenté : M. FOURNIER Louis a donné procuration à M. VISINET Bernard.

Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.

**DEL-20240412-006**

### **6/ CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LA MEDIATHEQUE**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame la Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service à la Médiathèque Municipale compte-tenu de l'absence d'un agent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 22 avril 2024, un emploi non permanent sur le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 21/35ème et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 6 mois renouvelable sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 21/35ème et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 6 mois renouvelable sur une période maximale de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 389 indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

---

Publié le 15 avril 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération N°7

Date de convocation

**8 avril 2024**

Date d'affichage

**8 avril 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,**

**Le douze avril à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme PICILI Marie, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etait absent excusé et représenté : M. FOURNIER Louis a donné procuration à M. VISINET Bernard.

Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.

**DEL-20240412-007**

### **7/ CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

En raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 15 avril 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 7 mois renouvelable sur une période maximale de 10 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de travail est égale à 35/35ème et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à compter du 15 avril 2024 pour une durée de 7 mois renouvelable sur une période maximale de 10 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

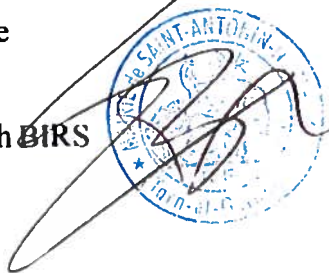
---

Publié le 15 avril 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N°8**

Date de convocation

**8 avril 2024**

Date d'affichage

**8 avril 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,**

**Le douze avril à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme PICILI Marie, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etait absent excusé et représenté : M. FOURNIER Louis a donné procuration à M. VISINET Bernard.

Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.

**DEL-20240412-008**

**8/ CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIERE**

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au service technique pour la période estivale de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget 012.

En raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 03 juin 2024, un emploi non permanent saisonnier sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup>.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;

- **CHARGENT** Mme la Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

---

Publié le 15 avril 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération N°9

Date de convocation

**8 avril 2024**

Date d'affichage

**8 avril 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,**

**Le douze avril à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme PICILI Marie, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etait absent excusé et représenté : M. FOURNIER Louis a donné procuration à M. VISINET Bernard.

Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.

**DEL-20240412-009**

### **9/ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – VALIDATION DE PASS'SPORT**

Depuis 2020, le conseil municipal a mis en place le dispositif Pass'Sport.

La commune s'engage, sur présentation d'une facture et des coupons sport remis aux bénéficiaires du dispositif, à rembourser les associations partenaires selon les modalités sus définies.

Il est proposé d'attribuer à ce titre une subvention :

- De 690 € à l'association "FOOTBALL CLUB QUERCY ROUERGUE" pour vingt-trois familles ayant fait la demande.
- De 60 € à l'association "QUERCY GRIMPE" pour deux familles ayant fait la demande.

Vu que depuis 2020, le conseil municipal a mis en place le dispositif Pass'Sport.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions dans les conditions décrites ci-dessus qui sera imputée au budget 2024.

---

Publié le 15 avril 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération N°10

Date de convocation

**8 avril 2024**

Date d'affichage

**8 avril 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,**

**Le douze avril à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme PICILI Marie, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etait absent excusé et représenté : M. FOURNIER Louis a donné procuration à M. VISINET Bernard.

Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.

**DEL-20240412-10**

### **10/ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE TENNIS CLUB**

C'est dans une perspective de soutien que la municipalité a décidé d'accorder à l'association SAINT ANTONIN TENNIS CLUB une subvention exceptionnelle à la suite de la dégradation de la surface du court de tennis, consécutive à un glissement de terrain.

Il est ainsi proposé d'attribuer à ce titre une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association SAINT ANTONIN TENNIS CLUB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions dans les conditions décrites ci-dessus qui sera imputée au budget 2024.

**AR Prefecture**

082-218201556-20240412-DEL\_20240412\_10-DE  
Reçu le 17/04/2024

Publié le 15 avril 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération N°11

Date de convocation

**8 avril 2024**

Date d'affichage

**8 avril 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,**

**Le douze avril à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme PICILI Marie, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etait absent excusé et représenté : M. FOURNIER Louis a donné procuration à M. VISINET Bernard.

Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.

**DEL-20240412-11**

### **11/ ADRESSAGE – SUPPRESSION ET CREATION DE VOIES**

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Par délibération n°150523-001 en date du 15 mai 2023, le conseil municipal y a procédé. Toutefois, après pointage avec notre prestataire -La Poste-, des erreurs ont été identifiées.

Il est envisagé d'y remédier en dénommant les rues et les places de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val comme suit :

- Suppression du Chemin du Pech Saint Jean
- Suppression du Chemin Aliès
- Suppression du Chemin de Lésignac
- Suppression du Chemin de Marssac
- Suppression du Chemin de Peyrégue
- Suppression du Chemin de Quergoale
- Suppression du Chemin du Clos de Mérigot
- Suppression du Chemin des Bastres
- Création du Chemin Aliès
- Création du Chemin de Lésignac
- Création du Chemin de Marsac
- Création du Chemin de Peyrègues
- Création du Chemin de Quergoalle
- Création du Chemin du Clot de Mérigot
- Création du Chemin des Pastres
- Création du Chemin de Fabre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de dénomination des rues et des places publiques dans les conditions définies ci-dessus.

---

Publié le 15 avril 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération N°12

Date de convocation

**8 avril 2024**

Date d'affichage

**8 avril 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,**

**Le douze avril à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme PICILI Marie, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etait absent excusé et représenté : M. FOURNIER Louis a donné procuration à M. VISINET Bernard.

Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.

**DEL-20240412-12**

### **12/ PRISE DE COMPETENCE PAR LA CCQRGA**

La Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA) bénéficie d'une compétence culture ainsi définie :

- Mise en réseau de la (ou des) bibliothèque(s) Tête de Réseau, des bibliothèques relais, des points lecture en s'appuyant sur le schéma départemental de lecture publique et au travers :

- o De la constitution de fonds propres communautaires,
- o De la diffusion et de la rotation du fond propre communautaire, des fonds propres communaux et du fond prêté par la Médiathèque Départementale,
- o De l'informatisation,
- o De la coordination et de l'animation de la politique nécessaire à la mise en place et la mise en œuvre du réseau,
- o Du soutien ou de la participation aux animations visant à diffuser la culture au travers de manifestations d'audience intercommunale.

Madame la Maire explique qu'il est nécessaire, dans le cadre du projet de cinéma itinérant, de modifier les statuts de la CCQRGA.

Les communes membres doivent se prononcer sur ce transfert et la modification statutaire qui en découle dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Il est donc souhaitable d'entériner la délibération prise par la Communauté de Communes QRGa le 26 mars 2024 concernant la compétence Culture ainsi nouvellement définie :

- Mise en réseau de la (ou des) bibliothèque(s) Tête de Réseau, des bibliothèques relais, des points lecture en s'appuyant sur le schéma départemental de lecture publique et au travers :

- De la constitution de fonds propres communautaires,
- De la diffusion et de la rotation du fond propre communautaire, des fonds propres communaux et du fond prêté par la Médiathèque Départementale,
- De l'informatisation,
- De la coordination et de l'animation de la politique nécessaire à la mise en place et la mise en œuvre du réseau.

- Développement de l'offre de cinéma à travers le soutien à l'association « Ciné Noble Val » pour la création d'un cinéma itinérant à vocation intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise de compétence communautaire pour le volet culture

---

Publié le 15 avril 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N°13**

Date de convocation

**8 avril 2024**

Date d'affichage

**8 avril 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,**

**Le douze avril à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme PICILI Marie, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etait absent excusé et représenté : M. FOURNIER Louis a donné procuration à M. VISINET Bernard.

Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.

**DEL-20240412-13**

**13/ RENATURATION DE LA COUR DE L'ANCIENNE ECOLE**

Madame la Maire rappelle que l'ancienne école abrite d'une part des logements locatifs et d'autres part trois associations sociales et humanitaires, l'école de musique ainsi que les activités petite enfance et jeunesse de la Communauté de Communes.

La dynamique inter associative et services a permis d'imaginer un projet d'aménagement de la cour afin de faciliter le déroulement des nombreuses activités et initiatives susceptibles de se dérouler à l'extérieur des locaux.

Ce projet de renaturation permettra de créer un véritable îlot de fraîcheur estivale.

Le collectif d'association a prévu compléter ces travaux par divers aménagements réalisés avec les participants des activités.

**Plan de financement**

Dépenses	Devis	Montant HT
Terrassement	Eurovia	49 250,00
Total		49 250,00

Financement	
Agence de l'Eau Adour Garonne	25 000,00
Fonds Vert	14 400,00
Commune	9 850,00
Total	49 250,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires
- **AUTORISE** Madame la Maire à poursuivre le projet

Publié le 15 avril 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N°14**

Date de convocation

**8 avril 2024**

Date d'affichage

**8 avril 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,**

**Le douze avril à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme PICILI Marie, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etait absent excusé et représenté : M. FOURNIER Louis a donné procuration à M. VISINET Bernard.

Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.

**DEL-20240412-14**

**14/ ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC – REALISATION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES POUR LA MSP**

Madame la Maire rappelle qu'une consultation en procédure formalisée et soumise aux dispositions des articles L.2124- 1, L.2124-2, R.2124-1, R.2161-2 à R.2161-4 du Code de la Commande publique, a été lancée le 12/02/2024 pour une remise des offres le 14/03/2024 à 12h00. Il s'agit d'un marché unique comprenant une tranche ferme (TF) et quatre tranches conditionnelles (TC) susceptibles d'être affermies en cours d'exécution.

Consultation à laquelle 2 entreprises ont candidaté.

N° de dépôt	Nom de l'Entreprise	Montant Des Offres
1	INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES	TF : 313 479.02 TC1 : 23 540.17 TC2 : 82 66.67 TC3 : 17 516.62 TC4 : 575.00

		<b>TOTAL TF + TC EN € HT : 363 379.01 € HT</b>
2	HADES	<b>TF : 251 970.00</b> <b>TC1 : 23 110.00</b> <b>TC2 : 25 410.00</b> <b>TC3 : 25 060.00</b> <b>TC4 : 990.00</b>  <b>TOTAL TF + TC EN € HT : 326 540.00 € HT</b>

L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner l'attributaire.

Les critères de jugement étaient les suivants :

Critère 1 « prix des prestations » : 40% ;

↳ **Sous-critère 2.1 : Prix de la Tranche Ferme (60 %)**

↳ **Sous-critère 2.2 : Prix des Tranches Optionnelles (40 %)**

Critère 2 « valeur technique et méthodologique des prestations » : 50% ;

↳ **Sous-critère 2.1 : Qualité du Projet Scientifique d'Intervention (75%)**

↳ **Sous-critère 2.2 : Conditions de mise en œuvre du Projet Scientifique d'Intervention (25%)**

Critère 3 « délai de mise en œuvre des prestations » : 10%.

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 05/04/2024,

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché au prestataire suivant :

Entreprise HADES, sis 31240 L'UNION

Pour un montant de **TOTAL TF + TC EN € HT : 326 540.00 € HT**

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Publié le 15 avril 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération N°15

Date de convocation

**8 avril 2024**

Date d'affichage

**8 avril 2024**

Conseillers en

exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

**L'an deux mille vingt-quatre,**

**Le douze avril à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Congrès en séance publique, sous la présidence de Madame **Elisabeth BIRS, Maire de Saint-Antonin-Noble-Val.**

Etaient présent(e)s : Mme BALADI Camille, Mme BIRS Elisabeth, M. BRANDELA Jean-Paul, M. CABANES Philippe, Mme CAMUS Nathalie, Mme CAZET-DANNÉ Séverine, M. DE ROMANET DE BEAUNE Patrick, Mme DE SAN MATEO Aurélie, M. PALACH Josian, Mme PAPADOPOULO Alexandra, Mme PICILI Marie, Mme RAMES Bernadette, M. RENAULT François, M. SCHATZ-BOITEL Eric, Mme TEULIÈRES Chloé, Mme VIDAILLAC Manon, M. VIÉ Gérard, M. VISINET Bernard.

Etait absent excusé et représenté : M. FOURNIER Louis a donné procuration à M. VISINET Bernard.

Secrétaire de séance : Mme TEULIERES Chloé.

**DEL-20240412-15**

### **15/ ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE**

Madame la Maire expose au conseil que pour des nécessités de service, il a été convenu d'acheter une nouvelle balayeuse de voirie pour les services techniques.

Après une étude de marché, un système breveté appartenant à la société EGHOLM et distribuée par la SAS Périé France – sis 63 370 LEMPDES - correspondrait aux besoins spécifiques du Bourg de la commune.

La négociation sans publicité ni mise en concurrence préalables peut être mise en œuvre dans cette hypothèse conformément aux articles R. 2122-1 à R. 2122-11 du code de la commande publique, notamment lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons artistiques, techniques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité dont des droits de propriété intellectuelle (article R. 2122-3).

Cette procédure permettrait à la commune de tester la balayeuse sur une période de deux mois avant d'entériner l'achat avec le distributeur Périé France titulaire du brevet suivant les montants :

**BALAYEUSE articulée : 39 800,00 € HT**

**Location pour deux mois : 5 200,00 € HT**

**Total : 45 000,00 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Publié le 15 avril 2024

Pour extrait conforme

La Maire

Elisabeth BIRS

